



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : Commissariat Epernay, 7 rue Jean chandon Moët, 51200 Epernay

- Commissariat de : Epernay
- Gendarmerie de :
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 2/04/2024. – (Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 17h. FIN : 18h30

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Bâtonnier François PROCUREUR.....

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Commissaire de Police (Madame

Nom de l'adjoint ou des adjoints : commandant

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue : 10....

- Nombre de cellules individuelles : 1
- Nombre de cellules collectives : 3
 - Capacité maximale des cellules collectives : 3

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : ...282 (2023)

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

1 seul bâtiment datant de fin du XIXème siècle, état très vétuste celui-ci va être remplacé en 2025 par un nouveau commissariat situé en dehors du centre-ville. Pas d'accessibilité handicapés existence de marches, un sas de sécurité avant de pénétrer dans une salle d'accueil où une personne civile vous reçoit aux heures ouvrables

- Description des cellules et des locaux communs :

1 cellule de dégrisement avec porte blindée
3 cellules pouvant recevoir chacune au moins 3 personnes placées en visio surveillance
1 pièce permettant de recevoir un avocat et une pièce permettant de recevoir le garde à vue en présence de son avocat (dans la salle d'identification)

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ? OUI NON

Non accès à certaines geôles ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés
et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Sans objet

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

L'accueil s'est très bien passé, visite organisée par la commissaire de police qui a répondu à toutes mes questions et avec qui j'ai pu échanger notamment sur les nouveaux textes concernant la visio surveillance (loi du 24 janvier 2022)

III-ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ...2.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : ...urgences hôpital...

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?
 OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
 OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
 OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
 OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**
 - L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

 - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
 - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
 - La durée des enregistrements réalisés
 - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

- Si placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
 OUI NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

IV-CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :** 0 _____
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :** __0__
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
 - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :** OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Servietteshygiéniques
- **Chauffage dans les cellules :** OUI NON

Température

relevée :

- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON
 - **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON
 - **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**
 OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** OUI NON
- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** OUI NON
- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** OUI NON
- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** OUI NON

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?** OUI NON
 - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**
 OUI NON
 - **Si oui, lesquelles ?**
- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?**
 OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Aucune dans la mesure où les locaux visités sont destinés à disparaître et être remplacés par des locaux neufs et en principe fonctionnels. Se posera la question de l'application de visio surveillance puisque les appareils actuellement au commissariat d'Épernay sont anciens et peu fonctionnels et ne permettent pas de préciser la date, l'heure et le lieu de captation des séquences vidéos.

VI-RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

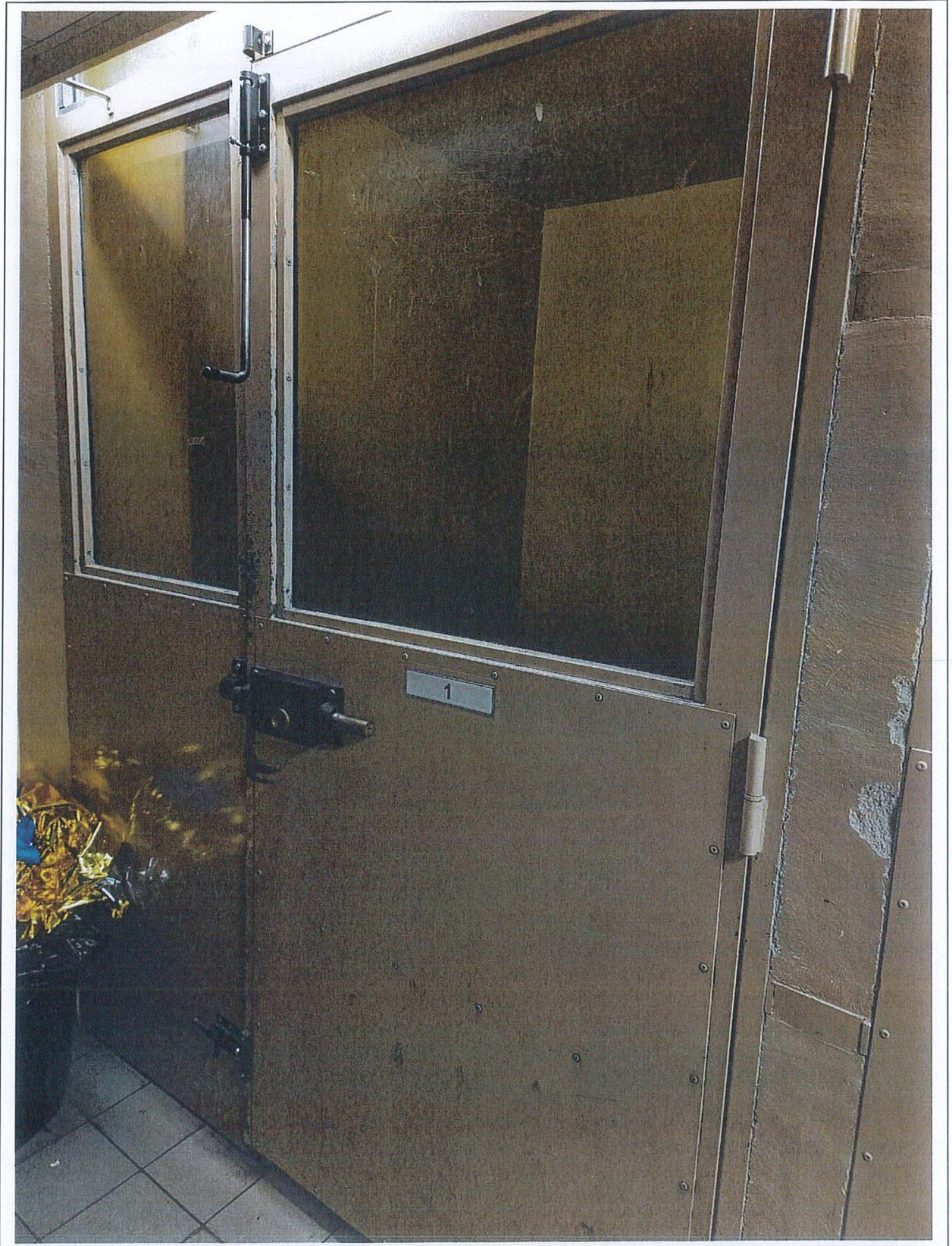
Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

La cellule de dégrisement me paraît insalubre et indigne même si un service de nettoyage est chargé de son entretien de façon régulière, entretien qui au moment de la visite n'avait manifestement pas été fait.

Il existe un recueil spécifique à la société de nettoyage qui précise ainsi ses passages mais qui a peut-être plus un rôle de contrôle pour règlement de ses prestations.

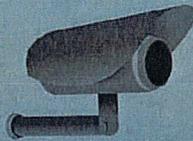
ANNEXES PHOTOS



ANNEXES PHOTOS



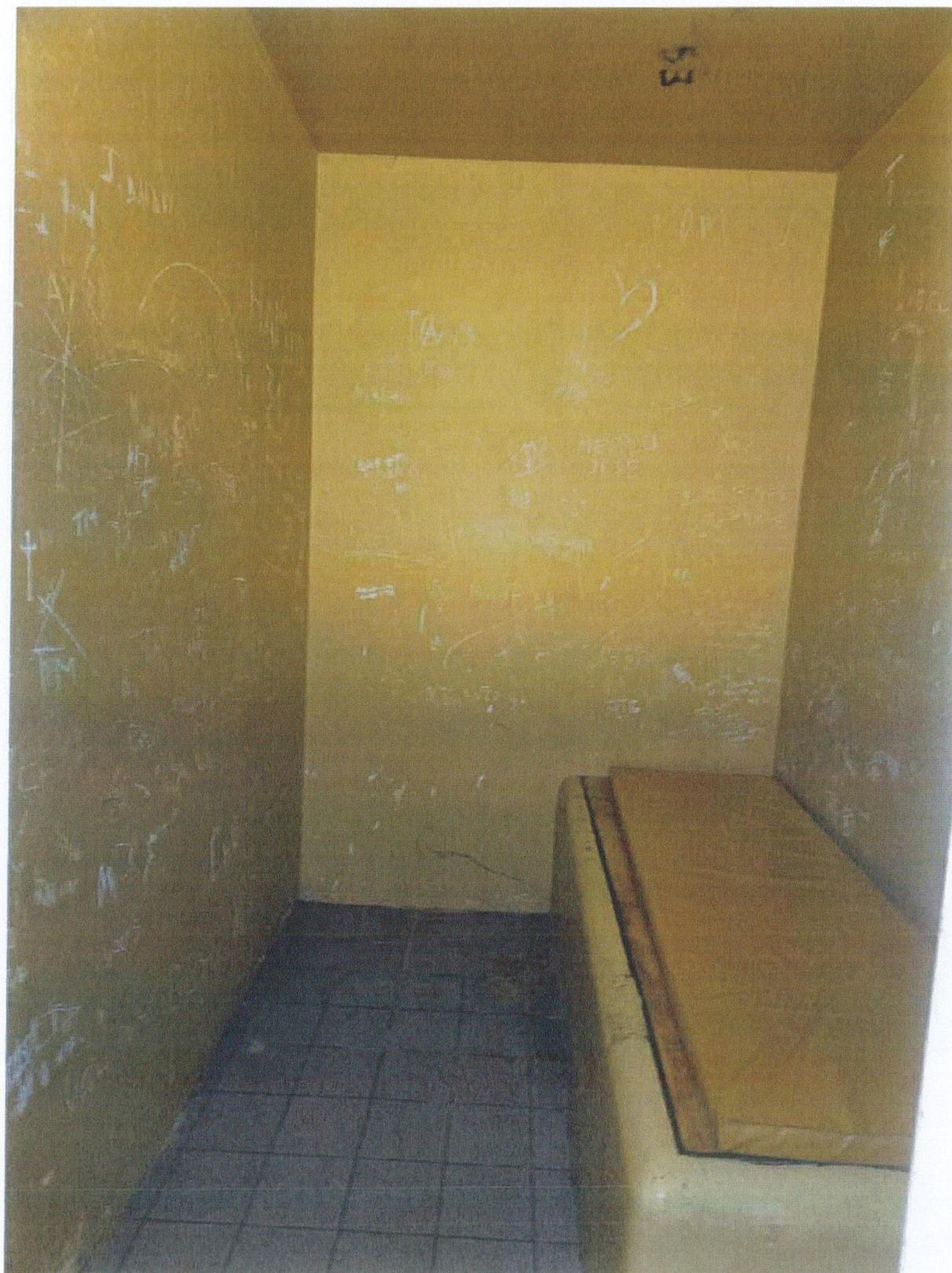
CET ÉTABLISSEMENT EST PLACÉ SOUS SURVEILLANCE ET PROTECTION PAR CAMÉRAS PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AFIN D'ASSURER VOTRE SÉCURITÉ.



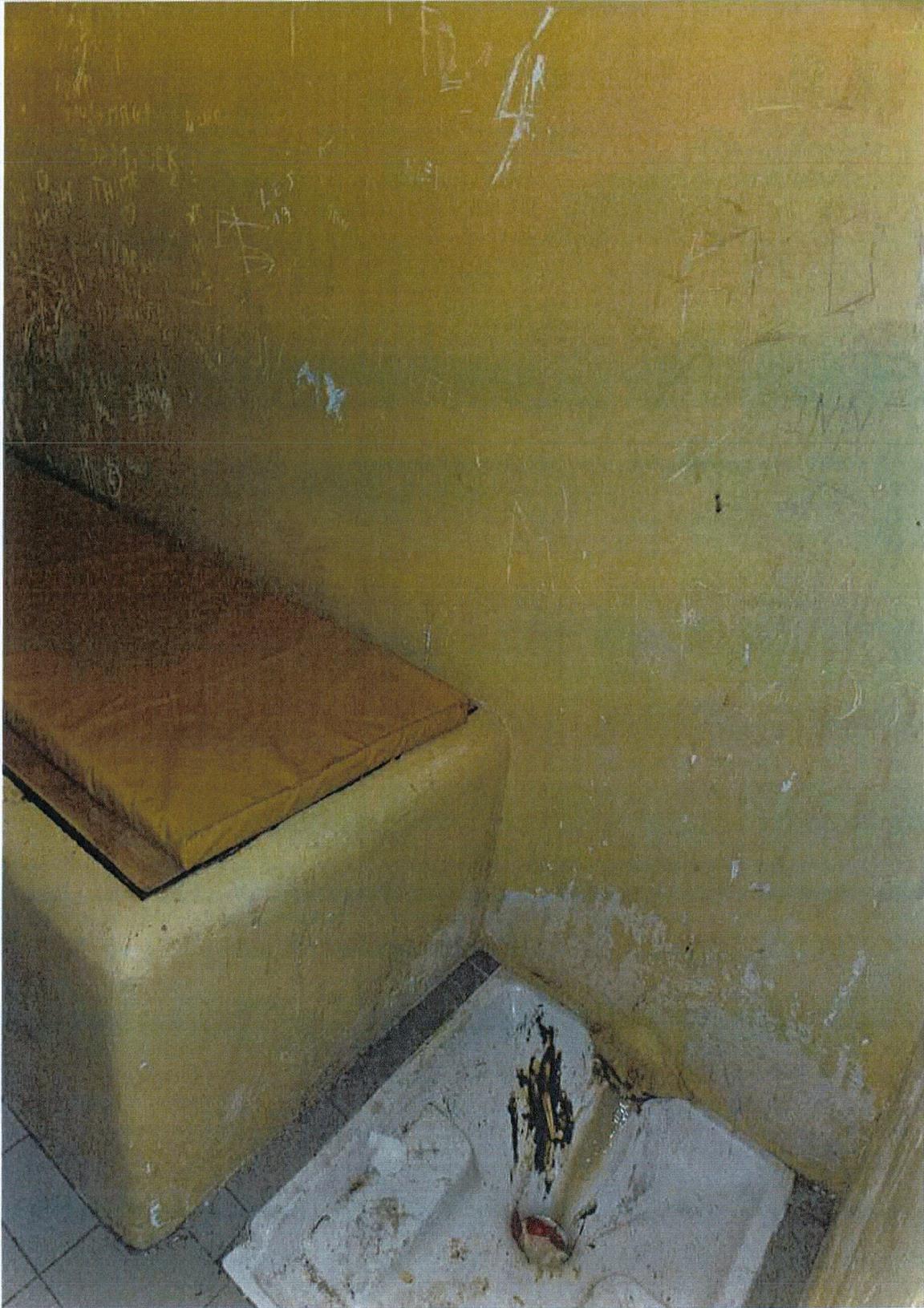
LES IMAGES SONT CONSERVÉES PENDANT UN MOIS MAXIMUM ET PEUVENT ÊTRE VISIONNÉES, EN CAS D'INCIDENT, PAR LE PERSONNEL HABILITÉ DES SERVICES DE POLICE.
CONFORMÉMENT À LA LOI N°73-17 DU 6 JANVIER 1973, AU CODE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14 AOÛT 2014 PORTANT AUTOMATISATION DE MISE EN CLUSE DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION, POUR TOUTE INFORMATION SUR CE DISPOSITIF OU POUR EXERCER VOTRE DROIT D'ACCÈS AUX IMAGES VOUS CONCERNANT, VOUS POUVEZ CONTACTER LE CHEF DE SERVICE À L'ADRESSE POSTALE SUIVANTE :
Ministère le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Saint-Denis
51100 PUTEAUX
VOUS POUVEZ ADRESSER VOS ÉVENTUELLES RÉCLAMATIONS À L'AUTORITÉ FRANÇAISE DE PROTECTION DES DONNÉES ICI, WWW.CNIL.FR

ANNEXES PHOTOS

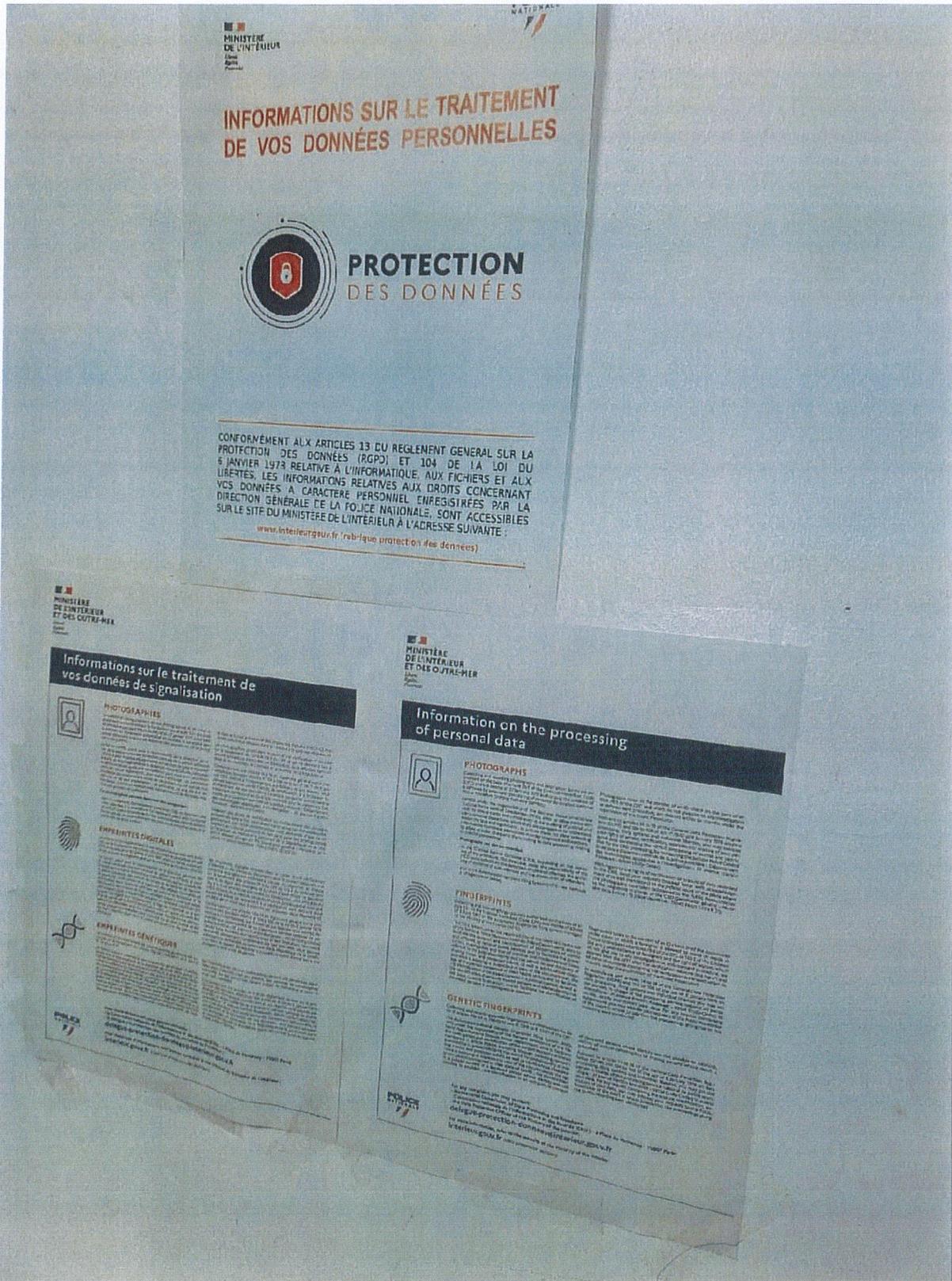
ANNEXES PHOTOS



ANNEXES PHOTOS



ANNEXES PHOTOS



ANNEXES PHOTOS

